

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 janvier à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	01
Nombre d'abstentions :	01

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES  
**Excusés/pouvoirs :** Cécile LAPEYRE (pouvoir donné à MP. ROGOU), Frédérique PRAL (pouvoir donné à S. PATRAS), Jérémie SARRAZIN (pouvoir donné à J. LAPEYRE)

**Secrétaire de séance :** Alain MANIVEL

**Objet : Ligne de Trésorerie – Budget Principal**

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** les besoins de trésorerie spécifique au budget principal,  
**Considérant** la consultation de La Caisse d'Épargne CEPAC, du Crédit Agricole et de La Banque Postale, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 550 000 €,  
**Considérant** l'étude les trois offres faites par les banques consultées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE**, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie utilisable par tirage » souscrite auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 550 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
- **DIT** que les caractéristiques de la proposition retenues sont :
  - Montant : 550 000.00€
  - Durée : 1 an maximum
  - Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : Taux variable ESTR + marge de 0.970% l'an, date de constatation : index ESTR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts.

*En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index ESTR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un taux ESTR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.*

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

- Commission d'engagement : 550.00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Commission de non utilisation : 0.170% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- Garantie : néant
- Date maximum de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 février 2023.
- Modalités d'utilisation :
  - L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale,
  - Tirages/versements : procédure de crédit d'office privilégiée,
  - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
  - Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
  - Montant minimum/ 10 000 € pour les tirages.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite proposition et à utiliser cette ligne de trésorerie pour le budget principal

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Alexandra BUTEL\*



Transmis et reçu en Préfecture le : 30-01-2023  
Publié le : 30-01-2023  
Affiché le : 30-01-2023